

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
Afférents au Conseil Municipal:	15
En exercice:	14
Qui ont pris part à la Délibération:	10

Date de convocation et d'affichage: 26 février deux mil dix-neuf

Séance du: **L'an deux mil dix-neuf, le 08 mars à 19 heures**

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents:

Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette - Mme LELEU Nathalie - M. DUPONT François - M. DESCAMPS Laurent - M. DEL FABRO Gérald - M. COQUELLE Jean-Luc - M. SENEZ Frédéric - Mme D'HALLUIN Chantal - Mme DE COCK Stéphanie

Absent excusé : - M. LUDWICZAK Jérôme

Absents : M. PETIT David - M. GUIROD Alain - M. BUADES Michel

Secrétaire de séance: Mme DE COCK Stéphanie

Objet de la délibération:

APPROBATION DU P.L.U.

Madame le Maire rappelle les conditions d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU de la commune ;

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans la séance du 18 décembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 décembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22/01/2018 au 21/02/2018,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen concernant les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés et consultés et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture de Cambrai et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'HEM-LENGLET aux jours et heures habituels d'ouverture.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L. 211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES SECTEURS SUIVANTS (ET TELS QU'ILS FIGURENT AU PLAN ANNEXE A LA PRESENTE) :**
 - zones urbaines : U
 - zones à urbaniser : AU
- du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 mars 2019

- **DONNE DELEGATION A MADAME LE MAIRE POUR EXERCER, EN TANT QUE DE BESOIN, LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES, ET INDIQUE QU'EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT, IL SERA FAIT APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-17 ,**
- **PRECISE QUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN ENTRERA EN VIGUEUR LE JOUR OÙ LA PRESENTE DELIBERATION SERA EXECUTOIRE, ET CELLE APPROUVANT LE PLU,**
- **PRECISE QUE LA PRESENTE DELIBERATION FERA L'OBJET D'UN AFFICHAGE EN MAIRIE ET D'UNE MENTION DANS DEUX JOURNAUX DIFFUSES DANS LE DEPARTEMENT, CONFORMEMENT A L'ARTICLE R. 211-2 DU CODE DE L'URBANISME**

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R. 151-52,7° du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération sera transmise :
 - à M. le Préfet,
 - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
 - au greffe du même tribunal
- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L. 213-13 du C.U.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TRANSFERT DE COMPÉTENCE POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES A LA C.A.C.

Madame le Maire fait lecture d'une lettre de la communauté d'agglomération de Cambrai accompagnée d'une délibération du 10 décembre 2018 sur le transfert des parcs d'activités communaux à la C.A.C.

Les parcs d'activités concernés sont les suivants :

- Le « Riot Saint Rémy » à Neuville St Rémy,
- La « Vallée » à Neuville St Rémy
- La zone d'activités dite « CORA » à Proville
- Le « Village Suisse » à Cambrai

Les conditions de transfert doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise. Les communes concernées ont donné un avis favorable.

La méthode de valorisation retenue est le rachat du lot à la valeur vénale.

Les parcelles du domaine public des communes concernées sont cédées à la C.A.C. à l'Euro symbolique sachant que préalablement à leur cession, il y a lieu de les classer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte à l'unanimité la validation du périmètre des zones communales transférées à la C.A.C.
- approuve les conditions de transfert des zones d'activités communales vers la C.A.C

MODIFICATION ADRESSE DES PARCELLES B 24 ET B 1684

Madame le Maire informe l'assemblée que le bornage des parcelles B 1678 et 1716 – 1717 – 1718 et 1904 a été réalisé et que la servitude pour désenclaver les habitations situées 8 et 10 rue des violettes a été acceptée par les propriétaires des différentes parcelles.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide que les parcelles B 24 et B 1684 seront nommées respectivement :

10, rue des Hortensias (B 24) anciennement 10, rue des violettes

12, rue des Hortensias (B 1684) anciennement 12, rue des violettes

La présente délibération sera transmise au Centre des Impôts et au Cadastre pour modification.

Les propriétaires des parcelles concernées seront informés ainsi que la poste

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COMMUNE AU SEIN DU S.I.V.U « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »

Madame le Maire fait lecture d'une lettre et d'une délibération du S.I.V.U « Murs Mitoyens du Cambrésis » relatives à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune « BAZUEL » au sein du Syndicat à compter du 1^{er} juillet 2019.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'adhésion de la commune de BAZUEL au S.I.V.U « Murs mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2019.

Pour extrait conforme
Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Le Maire, Blanchard Yvette

Y. Blanchard

